

Rajustement du programme de la SSUC pour les demandes visant la période 5

La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) aide les employeurs touchés par la COVID-19 à maintenir leurs effectifs ou à réembaucher des employés qui avaient été mis à pied.

Pour s'assurer que les travailleurs et les entreprises du pays se trouvent dans une meilleure position alors que l'économie reprend en toute sécurité, le gouvernement a apporté à la SSUC des changements qui élargissent la portée du programme et offrent un support plus ciblé. Le 17 août 2020, l'Agence du revenu du Canada (ARC) commencera à accepter les demandes pour la période 5.

La SSUC a été mise en place pour aider les travailleurs à faire la transition en vue de leur retour au travail et pour appuyer les employeurs alors que leurs revenus augmentent. Le gouvernement du Canada est déterminé à fournir aux employeurs – y compris ceux qui peuvent maintenant se prévaloir de la SSUC en raison de l'élargissement de sa portée – l'information et les ressources dont ils ont besoin pour faire une demande et bénéficier de cette importante mesure économique.

Améliorations apportées au programme de la SSUC

Depuis l'annonce du programme de la SSUC en avril 2020, le gouvernement du Canada a consulté les parties prenantes et discuté de rajustements possibles.

Le 27 juillet, le [projet de loi C-20](#), *Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19*, a reçu la sanction royale. Cela a donné lieu à d'importants changements à la SSUC qui feront en sorte que le programme continue de protéger les emplois en aidant les employeurs à maintenir leurs effectifs et en les encourageant à réembaucher des travailleurs qui avaient été mis à pied.



REGARDEZ DE NOUVEAU LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

Voulez-vous garder vos employés ou les ramener au travail? La SSUC peut vous aider. La SSUC est maintenant plus souple afin que vous puissiez l'adapter à votre situation.



Programme prolongé

Nous avons prolongé la SSUC jusqu'au **21 novembre 2020** pour vous soutenir pendant la réouverture de l'économie.



Élargissement de l'admissibilité

Un plus grand nombre d'employeurs sont maintenant admissibles.



ENTREPRISES INDIVIDUELLES ET SOCIÉTÉS IMPOSABLES



CERTAINES ENTREPRISES GOUVERNEMENTALES AUTOCHTONES



ORGANISMES DE BIENFAISANCE ENREGISTRÉS



SOCIÉTÉS DE PERSONNES CONSTITUÉES DE 50% OU PLUS D'EMPLOYEURS ADMISSIBLES



ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF



Accès à une subvention de base

Tous les employeurs admissibles qui ont subi une baisse de revenus* ont maintenant accès à une subvention de base. Le montant de votre subvention est calculé en fonction de la baisse de vos revenus*.



Subvention complémentaire

Les employeurs durement touchés peuvent être admissibles à un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 25 %.



Flexibilité

Il y a différentes façons de calculer la baisse de vos revenus*; vous choisissez celle qui convient le mieux à votre situation.



Prévisibilité

Afin d'éviter toute incertitude lorsque vous prenez des décisions d'affaires, vous pouvez calculer votre subvention de base en fonction de la baisse de vos revenus* de la période en cours ou de la période précédente – selon le plus élevé des deux montants. De plus, si la baisse de vos revenus* est de 30 % ou plus durant les périodes 5 et 6 (juillet et août), vous avez droit à un taux de SSUC d'au moins 75 % - ce que vous obteniez selon les anciennes règles de la SSUC - et peut-être même plus si vous avez droit à un taux plus élevé selon les nouvelles règles.

*Consultez la page Canada.ca/coronavirus pour en savoir plus et calculer votre subvention.

Demandes pour la période 5

L'ARC met actuellement à jour ses systèmes pour se préparer à accepter les demandes visant la période 5 (du 5 juillet au 1^{er} août).

L'ARC commencera à accepter les demandes visant la période 5 de la SSUC le 17 août 2020.

Conformément au calendrier précédent, les périodes subséquentes pour effectuer des demandes seront offertes toutes les quatre semaines.

Appui aux entreprises dans l'ensemble du Canada

Le gouvernement du Canada est résolu à aider les entreprises à composer avec la pandémie de COVID-19 et d'en sortir avec force alors que l'économie reprend en toute sécurité. La SSUC est un élément clé de la réponse économique du gouvernement à la COVID-19, et la restructuration du programme fait en sorte que celui-ci s'applique aux employeurs d'un bout à l'autre du pays.

Ressources concernant la SSUC les mesures fiscales liées à la COVID-19

- **Page Web :** [Subvention salariale d'urgence du Canada](#)
- [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#)
- [Le projet de loi du gouvernement pour appuyer les travailleurs, les entreprises, les personnes handicapées, et les droits juridiques au Canada reçoit la sanction royale](#)
- [Soutenir les travailleurs et les entreprises du Canada en rajustant la Subvention salariale d'urgence du Canada](#)
- [Foire aux questions : SSUC](#)
- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Changements apportés en matière d'impôt et de prestations : l'Agence et la COVID-19](#)
- **Services numériques de l'ARC :** [Mon dossier d'entreprise](#) et [Représenter un client](#)